OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS Nº 3/2025

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Israël

1. Le Gouvernement d'Israël a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle Israël est désigné, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant Israël, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de Genève").

2. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de l'Office des brevets d'Israël (ILPO), les nouveaux montants ci-après, en francs suisses de ladite taxe de désignation individuelle :

Taxe de désignation individuelle		**Montants actuels** *(en francs suisses)*	**Nouveaux montants** *(en francs suisses)*
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	106	114
	montant réduit pour chaque dessin ou modèle*	63	68
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	132	142
Deuxième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	158	170
Troisième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	185	199
Quatrième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	211	227

3. Conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de Genève et à la déclaration reçue, ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 24 mars 2025.

Le 27 janvier 2025

* Pour plus d'information sur l'application du montant réduit, veuillez consulter l'Avis N° 9/2019.